

Tout chef d'entreprise affilié à la GSC depuis au moins un an, éprouvant des difficultés à faire face à leurs charges familiales avec leurs ressources peut saisir la commission du fonds social.

- *Qui peut en faire la demande ?*

Tout dirigeant affilié depuis au moins un an, éprouvant des difficultés à faire face à ses charges familiales avec ses ressources.

- *Quel est le montant de l'aide ?*

L'aide exceptionnelle est de 1 500€ en moyenne. Le montant de l'aide est fixé en fonction des difficultés rencontrées.

- *Quels éléments fournir ?*

Il suffit d'adresser une demande motivée, par mail à l'association fondssocialgsc@gsc.asso.fr avec pour objet « fonds social association GSC », avec les nom/prénom/ téléphone/ mail/ dénomination de l'entreprise/ SIRET / numéro de contrat et accompagnée des justificatifs suivants :

- dernière notification annuelle d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaire le cas échéant,
- 3 derniers relevés de comptes personnels
- justificatifs de charges mensuelles.

La commission du fonds social examine les demandes, sur la base de ces éléments et de tout autre qu'elle jugerait nécessaire.

La décision d'attribution n'est pas motivée et est souveraine.

Toutes les informations et précisions sur cette aide exceptionnelle sont disponibles via le lien suivant :

<https://www.gsc.asso.fr/fonds-social-lassociation-gsc-soutient-ses-entrepreneurs-adherents/>

(SOURCE U2P 04/04/2020)